

NOTE DE PRESENTATION *SYNTHETIQUE*



BUDGET PRIMITIF 2026

Ville de Paulhan



Le budget primitif retrace **l'ensemble des dépenses** et des **recettes autorisées** et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En 2026, le budget primitif de la commune est voté avant le 30 avril (année de renouvellement du conseil municipal).

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le conseil municipal ayant procédé au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) et adopté le budget primitif (BP), la nouvelle équipe municipale pourra procéder à la modification de ces prévisions budgétaires, par l'intermédiaire de décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif de Paulhan 2026 est voté le 23 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires soumis au débat de l'assemblée délibérante du 9 février 2026.

Il a été établi avec :

➤ **Des orientations budgétaires guidées par l'intérêt général et la responsabilité :**

- ✓ La volonté de **maintenir et de développer les services à la population**, essentiels à la qualité de vie des habitants ;
- ✓ **La maîtrise des dépenses de fonctionnement**, dans un contexte inflationniste et de forte pression financière sur les collectivités (augmentation des charges liées à la CNRACL, mise en place de la mutuelle obligatoire, etc.) ;
- ✓ **Le maintien des taux de fiscalité** locale, afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables ;
- ✓ Le soutien au **tissu associatif** ;
- ✓ Le maintien de notre **capacité d'autofinancement** pour assurer un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune, et la continuité du programme 2020-2026 ;

➤ **Une politique d'investissement maîtrisée et structurante :**

- ✓ La mobilisation des subventions et la priorité sont données à la finalisation des opérations déjà engagées et/ou bénéficiant de subventions et/ou susceptibles de générer des recettes ;
- ✓ La volonté de soutenir l'économie locale, l'habitat et l'emploi.

Les **sections de fonctionnement** et **d'investissement** structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses

qui permettent à la commune de fonctionner et le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour cette section, le budget est voté par chapitre.

❖ Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Diff. en valeur	Diff. en %
011	Charges à caractère général	1 481 455 €	1 371 500 €	-109 955 €	-7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 985 800 €	2 045 600 €	59 800 €	3%
014	Atténuation de produits (reversement de produit de fiscalité)	10 500 €	40 200 €	29 700 €	283%
65	Autres charges de gestion courante	222 800 €	255 800 €	33 000 €	15%
Total des dépenses de gestion courante des services		3 700 555 €	3 713 100 €	12 545 €	
66	Charges financières	151 000 €	120 000 €	-31 000 €	-21%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	0 €	0%
68	Dotation aux provisions	71 000 €	238 000 €	167 000 €	235%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		223 000 €	359 000 €	136 000 €	
042	Dotations aux amortissements	172 000 €	230 000 €	58 000 €	34%
023	Virement à section investissement	590 000 €	1 170 000 €	580 000 €	98%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		762 000 €	1 400 000 €	638 000 €	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		4 685 555 €	5 472 100 €	786 545 €	16,79%

- **Chapitre 011** – 1 371 500€ : charges à caractère général, il s'agit de toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (énergie – carburant – fournitures – matériel – etc.). Cette baisse s'explique par la baisse de la prévision du coût du gaz, confirmée, et la baisse des locations de matériels roulants.
- **Chapitre 012** – 2 045 600€ : Charges de personnel et frais assimilés, rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, œuvres sociales, médecine du travail, etc.
- **Chapitre 014** – 40 200€ : Dégrèvement (logements vacants) que la collectivité a décidé par voie de délibération.
Remboursement éventuel à la CCC de l'aide accompagnement Service Public Petite Enfance.
Depuis le 1er janvier 2025, les communes deviennent autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles doivent élaborer une politique adaptée aux besoins des familles de leur territoire. Pour compenser l'augmentation des charges, l'État finance la mise en œuvre du

service public de la petite enfance, selon les modalités définies par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025.

- **Chapitre 042** – 230 000€ : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.
- **Chapitre 65** – 255 800€ : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus (réforme du statut de l' élu local) et charges sociales, subvention au CCAS, subventions aux associations.
- **Chapitre 66** – 120 000€ : Intérêts des emprunts ; remboursement annuel des intérêts (*le capital est remboursé en section d'investissement*)
Prévision en baisse dû à :
 - La baisse du taux du livret A, les intérêts des emprunts indexés sur le livret A vont diminuer ;
 - Un **emprunt datant de 2021** d'un montant initial emprunté 457 347€ arrive à échéance en **février 2026**.
- **Chapitre 67** – 1 000€ : Charges exceptionnelles ; dépenses « inclassables ».
- **Chapitre 68** – 238 000€ : Provisions pour les risques contentieux.
- **Chapitre 023** – 1 170 000€ : virement à la section d'investissement.

❖ Les recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Diff. en valeur	Diff. en %
013	Atténuation de charges	15 000 €	20 000 €	5 000 €	33%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	77 700 €	64 320 €	-13 380 €	-17%
73	Produits issus de la fiscalité	2 717 410 €	2 733 000 €	15 590 €	1%
74	Dotations et participations	1 099 375 €	1 063 000 €	-36 375 €	-3%
75	Autres produits de gestion courante	82 000 €	103 000 €	21 000 €	26%
Total des recettes de gestion courante		3 991 485 €	3 983 320 €	-8 165 €	
76	Produits financiers	100 €	123 €	23 €	23%
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	100%
78	Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 €	123 €	23 €	
042	Opérations transferts/section	14 050 €	24 500 €	10 450 €	74%
	R 002 solde d'exécution positif reporté	679 920 €	1 464 157 €	784 237 €	115%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		693 970 €	1 488 657 €	794 687 €	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 685 555 €	5 472 100 €	786 545 €	16,79%

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges – 20 000€ :** ces recettes proviennent de remboursements des salaires par l'assurance statutaire et l'assurance maladie, remboursements à venir plus importants.
- **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses, redevances d'occupation du domaine public – 64 320€.**
Prévision d'une baisse du remboursement par la CCC de l'utilisation des locaux G. Sand.
- **Chapitre 731 – Fiscalité locale - 2 548 000€ :** Produits issus de la fiscalité, impôts directs et taxes, hausse simplement au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.
- **Chapitre 73 - Impôts et taxes -185 000€ :** comprenant les droits de mutation à titre onéreux pour 90 000€, ainsi que les attributions de la Communauté de communes pour 55 000€ et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour 40 000€.

Il est précisé que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat au jour de la préparation et du vote du budget primitif 2026.

Les taux de fiscalité directe sont fixés par le Conseil Municipal et restent inchangés :

NATURE DES TAXES	2026
Taxe d'habitation Résidence sec.	16,83%
Taxe foncière bâtie (TFB)	52,09% (*)
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	82,84%

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations** – 1 063 000€ : Dotations de l'Etat, compensations foncier bâti (exonérations locaux industriels).
- **Chapitre 75 –Autres produits de gestion courante** - 103 000€ : sommes encaissées au titre des locations (appartements communaux, loyer salle des fêtes, location salle Brassens pour la mission locale des jeunes) ; ce chapitre est en hausse compte tenu de la montée en charge d'investissements communaux générateurs de recettes.
- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre** – 24 500€ : Ce chapitre correspond aux travaux en régie et reprises des subventions transférées.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets des élus pour Paulhan à moyen et long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (non récurrentes). Eu égard au contexte, l'équipe municipale est contrainte d'éliminer ou différer certains projets.

❖ Les dépenses d'investissement

Les opérations réelles de travaux, des acquisitions de mobiliers, de matériel divers, d'études, pour un montant estimé à 2 502 720€ (chapitres 20, 21, et opérations), les opérations d'ordre (amortissements, dépenses liées aux travaux en régie...) pour 14 050€ et le remboursement des emprunts pour 390 300€.

Toutes ces dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dépenses d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	35 690 €	19 000 €	51 000 €	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 818 €	0 €	30 000 €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 428 712 €	10 825 €	1 575 935 €	1 586 759,95 €
Total des dépenses d'équipements		2 499 220 €	29 825 €	1 656 935 €	1 686 759,95 €
16	Emprunts et dettes	394 300 €	0 €	391 000 €	391 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		394 300 €	0 €	391 000 €	391 000,00 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	14 050 €	0 €	24 060 €	24 060,00 €
041	Opérations d'ordre, patrimoniale	90 477 €	0 €	20 000 €	20 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		104 527 €	0 €	44 060 €	44 060,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 998 047 €	29 825 €	2 091 995 €	2 121 819,95 €

❖ Les projets de l'année 2026 sont les suivants :

Il s'agit d'un budget **prévisionnel**, les montants des divers projets seront ajustés lors des mises en concurrence dans le cadre de la commande publique.

Il comprend dans les grandes lignes, les projets suivants :

- La réhabilitation de la gare, tranche 2 ; 580 000.00€
- L'installation d'ombrières et panneaux photovoltaïques aux bâtiments des services techniques et sur d'autres bâtiments communaux ;
- Les études pour la réhabilitation du centre bourg 260 000.00€ ;
- Les travaux au plan d'aménagement d'ensemble rue du Thau : création du bassin de rétention n°3 rue de l'Amergal 94 000.00€ ;
- L'entretien et renouvellement du parc de vidéoprotection (place de la gare) 7 100.00€ ;
- La climatisation à l'école maternelle F. Dolto 45 000.00€ ;
- La désimperméabilisation de la cour d'école Arc-en-ciel 4 900.00€ ;
- L'acquisition d'un camion actuellement en location 28 000€ ;
- Le remplacement de la chaudière au gymnase communal 30 000.00€ ;
- La réalisation d'une étude hydraulique, globale à l'échelle de la commune, conformément aux prescriptions de la DDTM 50 000.00€ ;
- La mise aux normes des nouveaux bâtiments communaux et la sécurité incendie 10 000.00€ ;
- L'acquisition de matériels, d'informatique 24 300.00€ ;
- L'acquisition de matériel pour la médiathèque (borne wifi, jeux ludothèque) 2 200.00€.

Pour les projets les plus importants financièrement, les **autorisations de programme** mise en place seront actualisées, afin de répartir la charge sur plusieurs exercices comptables. Concernant la renaturation des sols, une autorisation de programme est créée.

AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER
Opération	Montant AP votés/date délibération	Révisions 2025	Révisions 2026	Montant AP actualisée	Total des CP antérieurs	CP réalisés en 2025	CP 2026	Exercice 2027 et au- delà
ACTUALISATION :								
310 - TERRAIN FOOT A8	680 160,00 € 03/04/2024	10 442,46 € 10/03/2025	5 097,53 €	664 620,01 €	22 717,74	606 902,27	35 000,00	-
291 - REHABILITATION GARE TRANCHE 2	725 000,00 € 03/04/2024	- €	- €	725 000,00 €	- €	42 430,55	580 000,00	102 569,45
97 - TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	523 900,00 € 03/04/2024	- €	- €	523 900,00 €	34 179,12	8 965,02	94 000,00	386 755,86
830 - VOIRIE BALLAST AMANDIERS	871 900,00 € 03/04/2024	7 586,02 € 10/03/2025	2 026,49 €	881 512,51 €	74 486,02	804 526,49	2 500,00	-
902 - RENATURATION DES SOLS	610 000,00 € 10/03/2025	-	- €	610 000,00 €	-	-	330 000,00	280 000,00
CREATION :								
790 - Requalification du centre ville HABITAT Scénario 1 "les voutes"	1 580 000,00 € 23/02/2026	-	- €	260 000,00 €	-	-	260 000,00	1 320 000,00
TOTAL	4 990 960,00	88 595,56	3 071,04	3 665 032,52	131 382,88	1 462 824,33	1 301 500,00	2 089 325,31

❖ Le budget vert :

La loi de finances pour 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Elles doivent annexer un « budget vert » à leurs documents budgétaires.

Un budget vert est un outil d'évaluation des dépenses d'une collectivité au regard de leur impact sur le climat et la biodiversité. C'est un outil de comptabilité environnementale.

Cette « annexe verte » va permettre à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique, mais aussi, au niveau national, la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble va permettre de **connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local**. Cette donnée est aujourd'hui inexistante ; pourtant, elle est essentielle pour mettre en œuvre et planifier la transition écologique. En effet, les collectivités sont un des maillons essentiels de la transition : de par leurs patrimoine et compétences.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale sont :

Axe 1 : Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

Axe 3 : Gestion des ressources en eau

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne

gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense.

La commune s'inscrit dans la démarche de **budgétisation environnementale** (« budget vert ») prévue par la nomenclature M57, mise en œuvre de manière progressive.

À ce titre, le présent rapport d'orientation budgétaire présente l'**analyse des dépenses réelles d'investissement** de la commune qui poursuit la mise en œuvre progressive du budget vert.

Cette démarche vise à renforcer la **lisibilité de l'action communale en matière de transition écologique** et à éclairer la décision budgétaire des élus. Elle constitue une première étape appelée à être progressivement enrichie et étendue.

En 2026, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sur les **axes n°1 « atténuation du changement climatique » et n°6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »**.

Les priorités de la commune sont claires : Végétalisation, Sobriété et énergies renouvelables, Réduction des déchets et tri sélectif...

❖ Les recettes d'investissement

Recettes d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
13	subventions d'investissement	1 014 780 €	695 885 €	254 000 €	949 885 €
001	excédent antérieur reporté	726 217 €		0 €	0 €
Total des recettes d'équipements		1 740 997 €	695 885 €	254 000 €	949 885 €
10	dotations, fonds divers et réserves	176 773 €		287 995 €	287 995 €
204	Subventions d'équipement versées	7 000 €		0 €	0 €
21	immobilisations corporelles	210 000 €		0 €	0 €
1068	affectation résultat	0 €		15 620 €	15 620 €
021	autofinancement	585 210 €		1 170 000 €	1 170 000 €
Total des recettes réelles d'investissements		978 983 €	0 €	1 473 615 €	1 473 615 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	176 790 €		230 000 €	230 000 €
041	Opérations patrimoniales	90 477 €		20 000 €	20 000 €
024	Produits de cession	10 800 €		130 000 €	130 000 €
Total des recettes d'ordre		278 067 €	0 €	380 000 €	380 000 €
Total des recettes d'investissement cumulées		2 998 047 €	695 885 €	2 107 615 €	2 803 500 €

Les recettes sont principalement constituées par :

- Vu le dynamisme de la section d'investissement en 2025 (travaux + acquisitions), cela permettra :
 - L'encaissement d'une recette de FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) de l'année N-1, taux maintenu à 16,404%, en hausse ;
 - La dotation aux amortissements ;
- Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) ;
- La recherche active de subventions et fonds de concours auprès des partenaires ;
- La cession de terrains.

Le total des ressources propres (FCTVA, résultat reporté...) doit permettre de couvrir le montant de l'annuité en capital de la dette constitué des dépenses d'investissement inscrites au compte 16.

III. Les données synthétiques du budget

❖ Etat de la dette

Le remboursement du capital de la dette est de 386 300€ en 2026 en dépenses d'investissement et de 109 245€ d'intérêts, en dépenses de fonctionnement.

Le capital restant dû au 1er janvier 2026 est de 4 087 105€.
Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026.

Le Maire,
Claude VALERO



